

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS

CHAPITRE I – CONDITIONS D'ACCÈS ET D'ÉVACUATION DES BASSINS

ARTICLE I.1

Les différents bassins de l'établissement sont ouverts aux usagers conformément aux plannings et aux horaires établis par la ville de Talence figurant en annexe 1 du présent règlement.

L'accès du public à l'établissement est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture. La Ville de Talence décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors de ces horaires.

La ville de Talence se réserve le droit de modifier lesdits horaires et les modalités d'utilisation des bassins. Elle se réserve également le droit de fermer l'établissement ou certains bassins pour motifs d'intérêt général ainsi que pour des raisons d'hygiène et de sécurité et ce, sans préavis.

ARTICLE I.2

L'accès à l'établissement est autorisé à tout usager s'étant acquitté d'un droit d'entrée à l'accueil de l'établissement ou sur le portail de vente en ligne.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Numéraires.

Les tarifs ainsi que leur date de validité sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont affichés à l'entrée de l'établissement. L'application du tarif réduit, gratuit ou résident est subordonnée à la présentation systématique de justificatif (conformément aux pièces mentionnées sur la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs), sauf pour les usagers ayant ouvert un compte internet sur le portail de vente en ligne et ayant enregistré leurs justificatifs (durée de validité variable en fonction du justificatif précisée sur le portail).

Il n'est pas autorisé d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'établissement.

Tous les usagers voulant quitter l'établissement même pour une courte durée, devront s'acquitter d'un nouveau droit d'entrée.

La vente de tickets d'entrée se terminera 30 minutes avant la fermeture de l'établissement, soit 15 minutes avant l'évacuation des bassins.

Par ailleurs, le fait pour l'utilisateur de s'acquitter de son droit d'entrée (y compris en cas de gratuité) vaut acceptation de se soumettre aux dispositions du présent règlement, aux instructions données par le personnel et de respecter les prescriptions ainsi que les interdictions affichées dans l'établissement.

ARTICLE 1.3

L'accès à l'établissement est interdit **aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure**. L'enfant est placé sous la responsabilité de l'accompagnateur, y compris durant la baignade.

En aucun cas, un enfant de moins de 10 ans ne peut se baigner en dehors de la présence d'un adulte responsable à ses côtés, en tenue de bain, capable d'assurer sa surveillance permanente. La responsabilité de la Ville de Talence ne saurait être engagée en cas d'accident.

Toutefois, une dérogation est admise pour les enfants âgés de 8 à 10 ans sachant nager, qui sont autorisés à accéder à l'équipement sans adulte accompagnateur lorsque ces derniers apportent la preuve de leur capacité à évoluer en toute sécurité dans un milieu aquatique (attestation de nage de 25m effectuée auprès de l'équipe des maîtres-nageurs sauveteurs du stade nautique à présenter à l'accueil de l'établissement avant d'entrer).

Par ailleurs, il est rappelé que les parents sont civilement et pénalement responsables des actes commis par leur enfant à l'intérieur de l'établissement conformément aux dispositions de l'article 1384 du Code civil.

ARTICLE 1.4

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne présentant des signes évidents de malpropreté, portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, portant des lésions cutanées suspectes (sauf présentation d'un certificat de non-contagion), présentant une affection de l'épiderme, en état d'ébriété ou ayant consommé des produits illicites.

Par ailleurs, le port de pansements est interdit.

Toute personne susceptible durant la baignade d'avoir une réaction médicale (problème cardiaque, épileptique ou autre...) doit le signaler auprès de l'équipe de surveillance. Il est par ailleurs interdit de se baigner en cas de contre-indication médicale. La responsabilité de la Ville de Talence ne saurait être engagée en cas d'accident.

ARTICLE 1.5

Le nombre d'usagers autorisés à évoluer dans l'établissement est fixé à :

- **468 personnes** (période où seuls les bassins intérieurs sont ouverts),
- **1 350 personnes** (période où les bassins intérieurs et extérieurs sont ouverts) correspondant à la F.M.I (Fréquentation Maximale Instantanée).

Aussi, **la direction refusera l'entrée de nouveaux usagers lorsque la FMI est atteinte ou lorsqu'elle le juge nécessaire pour des motifs de sécurité**.

ARTICLE 1.6

Mesures spécifiques COVID 19 : L'accès au site est conditionné **au respect des mesures sanitaires en vigueur**.

De manière générale, les **gestes barrières ainsi que la distanciation physique** sont à respecter par tous les usagers.

L'application de gel hydroalcoolique avant l'entrée dans le site est préconisée.

L'accès au site **est interdit aux personnes présentant tout symptômes correspondants au covid-19**.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'HYGIÈNE / RÈGLES DE CONDUITE

ARTICLE II.1

Pour des raisons sanitaires, l'accès aux bassins n'est autorisé qu'aux personnes vêtues d'un slip de bain, d'un boxer de bain ou d'un maillot de bain (shorts de bain, bermudas, combinaisons intégrales ou partielles, jupes et sous-vêtements interdits). Le port d'accessoires de type couvre-chef, casquette, chapeau, foulard est interdit dans les bassins. Une tolérance est toutefois acceptée pour les bébés évoluant dans les jeux d'eau/pataugeoire.

Une tenue ainsi qu'une posture correcte et décente sont exigées sur le bord des bassins (notamment nudisme, monokini et strings interdits).

Les bébés doivent être propres ou équipés de couches adaptées à la baignade. Les couches « traditionnelles » ne sont pas autorisées.

ARTICLE II.2

Les usagers ont à leur disposition des casiers. Ces derniers devront impérativement y déposer leurs vêtements et leurs effets personnels pendant le temps où ils seront sur les bassins.

La ville décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés dans l'établissement. Les objets trouvés seront déposés à la caisse.

Chaque baigneur est tenu d'utiliser obligatoirement les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes doivent rester ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation. L'occupation de la cabine ne devra pas être excessive.

Le déshabillage et l'habillage en dehors des cabines sont formellement interdits.

Il est interdit de circuler sur les plages des bassins en tenue de ville, mêmes pieds nus (sauf autorisation spécifique des agents de la ville de Talence ainsi que pour les parents accompagnateurs dans le cadre des leçons particulières et collectives assurées par l'équipe des MNS et les entraîneurs de clubs).

ARTICLE II.3

Il est interdit de circuler en chaussures dans l'établissement à partir de la zone de déchaussage.

Dans le cadre des cours de natation assurées par l'équipe des MNS et des entraînements des clubs, les parents souhaitant accompagner leurs enfants devront se rendre à l'espace visiteur intérieur. **Une dérogation est permise pour les parents d'enfants de moins de 10 ans qui pourront les accompagner dans la zone vestiaire jusqu'au pédiluve.**

L'accès à l'espace visiteurs des parents accompagnateurs se fait par le portail côté avenue de Thouars.

ARTICLE II.4

Chaque baigneur est tenu de prendre une douche savonnée et de passer au pédiluve avant d'accéder aux bassins (les matériels de puériculture type poussette doivent être déposés dans le local prévu à cet effet dans la zone accueil de l'établissement).

Le port du bonnet de bain ainsi que le fait de s'attacher les cheveux (longs) sont recommandés.

De même les utilisateurs des jeux ainsi que toutes personnes ayant utilisé des huiles et crèmes de bronzage devront se doucher avant chaque nouveau bain.

Il est demandé aux baigneurs d'utiliser les W.C avant de se baigner et de respecter l'hygiène de l'établissement.

CHAPITRE III – SÉCURITÉ

ARTICLE III.1

Conformément aux dispositions du Code du Sport, l'attestation d'assurance souscrite par la ville de Talence pour l'établissement est affichée à l'accueil.

Les copies des diplômes et le cas échéant des cartes professionnelles d'éducateur sportif des agents affectés à la surveillance et à l'enseignement de la natation sont également affichées à l'accueil.

ARTICLE III.2

Conformément aux dispositions du Code du Sport, un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est mis en place au sein de l'établissement. Le plan est affiché à l'accueil de l'établissement ainsi que sur les bords des bassins.

Les bassins sont sous la surveillance constante du personnel qualifié titulaire d'un diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) ou d'un agent titulaire du Brevet National de Secours et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Ce personnel s'assure en outre du bon fonctionnement de l'ensemble de l'équipement et notamment des disciplines aquatiques mais également de la sécurité et du respect du présent règlement.

Une évacuation des bassins sera effectuée dès que cesse la surveillance par les MNS.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers doit immédiatement le signaler aux MNS.

ARTICLE III.3

Un bassin à vague, une zone bien-être ainsi qu'un pentagliss sont mis à la disposition des usagers conformément aux périodes d'ouverture précisées à l'accueil de l'établissement.

Un règlement spécifique figurant en annexe fixe les consignes d'utilisation particulières de ces équipements (annexe 2).

Il est conseillé aux utilisateurs de demander un avis médical avant toute utilisation.

La ville de Talence se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect des consignes spécifiques.

ARTICLE III.4

L'ouverture et la fermeture des « espaces extérieurs » sont laissées à la discrétion de l'équipe du stade nautique.

L'évacuation de l'ensemble de ces espaces pourra être décidée par les MNS en cas notamment d'intempérie ou d'orage ou tout motif de sécurité et ce, sans contestation possible.

ARTICLE III.5

Les pratiques d'apnées statiques sont formellement interdites dans l'ensemble des bassins. En ce qui concerne les apnées dynamiques, l'utilisateur devra avertir impérativement un maître-nageur sauveteur et obtenir son autorisation.

ARTICLE III.6

Par ailleurs, il est INTERDIT de :

- Courir et se bousculer au bord des bassins,
- Jouer au ballon sur les plages (autorisation possible sur les plages végétales dans la zone prévue à cet effet sous réserve de ne pas causer de gênes aux personnes positionnées à proximité),
- Se pousser à l'eau, se faire « boire la tasse » et simuler la noyade,
- Monter sur les lignes d'eau,
- Réaliser des sauts périlleux,
- Fumer dans l'intégralité de l'enceinte de l'établissement (y compris la cigarette électronique),
- Consommer de l'alcool ou des produits illicites,
- Photographier, filmer sans l'accord préalable de l'administration,
- Amener des animaux dans l'établissement,
- Pénétrer dans les locaux techniques et dans les locaux interdits au public,
- Effectuer tout acte religieux,
- Avoir un comportement violent, physique ou verbal et commettre un vol,
- Troubler d'une manière quelconque l'ordre public et avoir toute autre attitude amenant une nuisance pour le personnel ou les usagers de l'établissement.

Il est rappelé que des couloirs de nage adaptés aux types ou aux niveaux de pratiques sont mis en place par l'établissement. Aussi, il est demandé aux usagers de s'y conformer.

Enfin, tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité et sécurité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement sont formellement interdits.

ARTICLE III.7

En cas d'activation du **Plan Vigipirate** sur le plan national, la direction de l'établissement peut être amenée à adapter le fonctionnement et à renforcer les dispositions concernant l'accès des différents publics (**notamment par la mise en place d'un contrôle visuel des effets personnels**).

ARTICLE III.8

Site vidéoprotégé

En conformité avec le REGLEMENT UE 2016/679 et la loi n°95-73 DU 21 JANVIER 1995, l'établissement est placé sous vidéoprotection pour la sécurité des personnes et des biens.

Les images seront conservées pendant 30 jours et pourront être visionnée à tout moment par les personnes habilitées.

Pour exercer votre droit d'accès aux images qui vous concernent, vous pouvez contacter le chef d'établissement au 05.56.80.77.33.

CHAPITRE IV – ACCUEIL

ARTICLE IV.1 GROUPES

Tout groupe ou Association déclarée loi 1901, Centre de Vacances, de loisirs, avec ou sans hébergement, ou autre catégorie, devra pour accéder aux bassins en faire la demande auprès de la direction du stade nautique.

Le responsable du groupe doit :

- Prendre connaissance du règlement intérieur et se signaler à l'accueil à son arrivée.
- Faire passer son groupe aux toilettes et à la douche avant d'accéder aux bassins.
- Signaler la présence de son groupe aux Maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) sur les bords des bassins.
- Se conformer aux prescriptions des MNS, aux consignes et signaux de sécurité.
- Prévenir les MNS en cas d'accident.
- **S'assurer d'un encadrement présent conforme à la réglementation en vigueur.**

Les groupes ainsi admis sont sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. La responsabilité des MNS ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes, à l'exclusion de la sécurité aquatique. Compte tenu de cette responsabilité, les MNS pourront interdire toute action qu'ils jugeront dangereuse, tant pour un baigneur faisant partie d'un groupe encadré que pour un usager indépendant.

L'existence d'un service de surveillance (MNS) ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre.

Les groupes ci-dessus définis, utiliseront les vestiaires individuels ou collectifs en application des consignes données par le personnel d'accueil.

Tout groupe doit respecter le règlement général et le règlement particulier le concernant.

Les utilisateurs doivent :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer.
- Avoir parfaite connaissance de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- Avoir connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE IV.2 ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

Le planning d'utilisation du stade nautique par les Associations Sportives est établi chaque année par le Maire de la Ville de Talence ou son représentant en application de la convention de mise à disposition.

Les dirigeants des groupements associatifs ont obligation de faire respecter l'ensemble des mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que le Règlement Intérieur et le POSS de l'établissement.

Ils ont également l'obligation de faire assurer l'encadrement et la sécurité des activités suivant les règles établies par leur fédération de tutelle et par la réglementation en vigueur – à savoir notamment faire assurer la sécurité et l'enseignement des activités aquatiques par un personnel qualifié possédant un diplôme reconnu (titre de maître-nageur sauveteur ou moniteur de plongée). En effet, conformément au décret 91-365 modifiant le décret n° 7177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation, la mairie de Talence est déchargée de l'obligation qui lui est faite par la loi de faire assurer la surveillance constante des bassins par un personnel qualifié, titulaire du diplôme d'état de Maître-nageur-sauveteur. Il appartient à l'association utilisatrice de prendre elle-même toute mesure de nature à assurer la sécurité des pratiquants et notamment d'assurer elle-même la surveillance des activités de natation.



Par ailleurs, dès lors que la structure associative possède des créneaux en dehors des heures d'ouverture au public de l'établissement, celle-ci est responsable de la sécurité générale de l'établissement et ce, conformément à l'article MS 46 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. L'effectif accueilli par l'association ne devra en aucun cas dépasser 300 personnes

Les associations sportives devront utiliser la zone de vestiaire qui leur a été attribuée par le personnel de l'établissement. La garde de leurs vêtements étant placée sous la responsabilité exclusive des moniteurs ou accompagnateurs.

ARTICLE IV.3 ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – SECONDAIRES et UNIVERSITAIRES

Les conditions d'accès et d'évolution des élèves dans l'établissement sont régies par les conventions signées avec l'éducation nationale ou l'établissement accueilli.

Le planning d'utilisation du stade nautique par les établissements scolaires, secondaires et universitaire est établi par les autorités académiques en accord avec l'administration de l'établissement.

Les élèves des établissements sont reçus par groupes accompagnés de leurs Professeurs et sous la responsabilité de ces derniers. Tant les élèves que les Professeurs ne peuvent pénétrer dans les locaux réservés au personnel du stade nautique. Ils doivent de plus se conformer aux consignes de circulation données par le personnel d'accueil.

Les élèves doivent respecter les règles imposées par l'Éducation Nationale, mais aussi par le présent règlement intérieur.

Aucune séance de natation ne peut se faire sans la présence du personnel de surveillance et d'enseignement qualifié (MNS).

Le **port du bonnet de bain est obligatoire**.

CHAPITRE V – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

ARTICLE V.1

Les usagers sont tenus de respecter le présent Règlement Intérieur et ont obligation de se conformer immédiatement aux observations faites par le personnel.

Un protocole des sanctions à mettre en œuvre en cas d'incidents, d'incivilités ou de manquements au présent Règlement Intérieur figure en annexe 4 du présent règlement. Il appartient à chaque agent de l'établissement de l'appliquer.

En cas de désordre grave, de non-respect du règlement ou d'atteinte à la sécurité, il pourra être **procédé à l'évacuation des perturbateurs conformément aux dispositions figurant en annexe 4** et ce, nonobstant les poursuites judiciaires éventuelles en cas de dégradations volontaires de matériel ou des bâtiments.

L'exclusion des perturbateurs peut être prononcée immédiatement par la direction de l'établissement ou par son représentant (chef de bassin), habilités à prendre toute mesure à l'égard des contrevenants, sans que ceux-ci ne puissent prétendre à un remboursement ou contestation.

Par ailleurs, **il est rappelé que toute agression physique ou verbale envers le personnel de l'établissement est passible de poursuites judiciaires.**

ARTICLE V.2

La ville de Talence décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir du fait des personnes ou des biens. La ville ne saurait, en aucun cas, être rendue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement dus à la mauvaise utilisation des équipements.

ARTICLE V.3

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Madame la Directrice du Stade Nautique Henri Deschamps (ou son représentant : chef de bassin) et Monsieur le Commissaire de Police de la Ville de Talence sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Fait à Talence, le 19/07/2023,

Le Maire,

Emmanuel SALLABERRY

**ANNEXE 1 :
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS**

	Période estivale
	Bassins extérieurs
Lundi	14h-19h
Mardi	10h-20h
Mercredi	10h-20h
Jeudi	10h-20h
Vendredi	10h-20h
Samedi	10h-19h
Dimanche	10h-19h

	Période mi saison
	Bassins extérieurs
Lundi	Fermé
Mardi	10h-20h
Mercredi	10h-20h
Jeudi	10h-20h
Vendredi	10h-20h
Samedi	10h30-17h
Dimanche	9h-12h

	Période hiver
	Bassins extérieurs
Lundi	Fermé
Mardi	12h-14h / 16h30-20h
Mercredi	12h-20h
Jeudi	12h-14h / 16h30-20h
Vendredi	12h-14h / 16h30-20h
Samedi	10h30-17h
Dimanche	9h-12h

L'évacuation des bassins se fera 15 minutes avant la fermeture de l'établissement au public. La délivrance de tickets d'entrée cessera 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Les horaires peuvent être modifiés sans préavis par la direction de l'établissement (notamment lors des périodes de vacances scolaires) et sont disponibles sur le site internet de la ville (www.talence.fr) et le portail de vente en ligne (stadenautique.talence.fr).

L'accès à l'établissement est formellement interdit en dehors des horaires d'ouverture au public. La Ville de Talence décline alors toute responsabilité en cas d'accident en dehors de ces horaires.

Fait à Talence, le 19/07/2023
Le Maire,
Emmanuel SALLABERRY

ANNEXE 2 :

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'ENSEMBLE DE LA ZONE LUDIQUE DU STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS

Pour l'accès au Pentagliss et au bassin à vague, il est impératif de :

- Respecter les panneaux d'information et/ou d'interdiction ainsi que les consignes de sécurité imposées,
- Respecter la file d'attente et ne pas doubler (même pour rejoindre d'autres personnes), refaire systématiquement la file d'attente entre deux tours et passer par l'escalier,
- Ne pas franchir les barrières de sécurité et garde-corps.

1- Pentagliss :

- Le Pentagliss n'est accessible que lorsqu'il est ouvert et qu'en **présence d'un maître-nageur-sauveteur**. Ce dernier donnera toutes les consignes de sécurité qu'il jugera nécessaire et qu'il conviendra de respecter. A défaut, une exclusion de la structure sera prononcée.
- Seules les personnes **de 8 ans et plus peuvent accéder au toboggan**, sauf si elles sont accompagnées d'un parent responsable.
- Avant de se laisser glisser, s'assurer que la zone de réception est libre et attendre l'autorisation de départ du MNS en charge de la surveillance. Il est interdit de stationner sur l'aire d'arrivée. Les utilisateurs devront évacuer cette zone le plus rapidement possible.
- La glisse s'exécute **de face** et non pas sur le côté. Seule la position assise est autorisée ou allongée sur le dos avec les pieds en avant.
- Il est formellement interdit de s'arrêter en milieu de descente ou de remonter à contre sens sur les pistes de descente.
- Une seule personne est autorisée par couloir de glisse sauf pour les enfants de moins de 8 ans (un enfant et un parent sont autorisés par couloir).
- Les bouées, planches, ceintures de flottaison et autres engins flottants sont interdits ainsi que les lunettes de vue ou solaires.
- Toutes attitudes dangereuses sont rigoureusement interdites.
- L'accès n'est pas autorisé aux personnes présentant des problèmes circulatoires et / ou cardiaques ainsi qu'aux femmes enceintes.
Il est conseillé aux utilisateurs de demander un avis médical avant toute utilisation.
- En cas d'intempéries (vent, pluie, orage etc.), de maintenance technique ou pour tout autre motif de sécurité, le Pentagliss pourra être fermé.

2- Bassin à vague :

- Le bassin à vague n'est accessible que lorsqu'il est ouvert et qu'en **présence d'un maître-nageur-sauveteur**. Ce dernier donnera toutes les consignes de sécurité qu'il jugera nécessaire et qu'il conviendra de respecter. A défaut, une exclusion de la structure sera prononcée.
- Lorsque la houle à vague est en marche, **seules les personnes sachant nager peuvent accéder au bassin sauf si elles sont accompagnées d'un parent responsable**.
- Le MNS détermine le nombre maximum de personnes autorisées en simultanée et se réserve le droit de refuser l'accès au bassin à de nouvelles personnes
- La mise en marche du système de houle à vague relève de la décision du MNS. Elle est annoncée par signal sonore.

- Il est interdit de s'approcher de la boule, de monter dessus, de passer dessous, de sauter et de plonger dessus.
- Les bouées, planches et autres engins flottants sont interdits.
- Toutes attitudes dangereuses sont rigoureusement interdites.
- L'accès n'est pas autorisé aux personnes présentant des problèmes circulatoires et / ou cardiaques ainsi qu'aux femmes enceintes.
Il est conseillé aux utilisateurs de demander un avis médical avant toute utilisation.
- En cas d'intempéries (vent, pluie, orage etc.), de maintenance technique ou pour tout autre motif de sécurité, le bassin et le mécanisme à vague pourront être fermés.

Pour tout incident, la ville de Talence décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes particulières susmentionnées.

Fait à Talence, le 19/07/2023

Le Maire,

Emmanuel SALLABERRY

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE BIEN ETRE DU STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS

L'accès est réservé aux personnes s'étant acquitté du droit d'accès spécifique. **Il est obligatoire pour chaque personne de badger avant d'entrer dans l'espace.**

L'accès est limité à **20 personnes** en simultané.

Il convient de respecter les panneaux d'information et/ou d'interdiction ainsi que les consignes de sécurité imposées.

Il s'agit d'un équipement de détente et de relaxation au sein duquel le silence et le calme doivent être respectés. A défaut, une exclusion de l'espace sera prononcée.

Les consignes particulières figurant ci-après doivent y être appliquées :

1- Accès :

- L'accès est possible pour toute personne âgée de plus de 18 ans (accès interdit aux personnes mineures).
- L'accès est mixte.
- La pratique du nudisme est interdite.
- L'accès n'est pas autorisé aux personnes présentant des problèmes circulatoires et / ou cardiaques ainsi qu'aux femmes enceintes.

Il est conseillé aux utilisateurs de demander un avis médical avant toute utilisation.

2- Hygiène :

- Une douche savonnée avant d'entrer ainsi qu'à la sortie est obligatoire.
- Le port du maillot de bain est également obligatoire ainsi que d'une serviette à apposer en dessous de soi.
- L'utilisation d'huiles parfumées ainsi que de produits de gommage n'est pas autorisée à l'intérieur ainsi que les bouteilles d'eau.

3- Sécurité :

- La durée d'utilisation conseillée est de 10 minutes. Une séance ne doit en aucun cas excéder 15 minutes.
- Une réhydratation est conseillée à la fin de la séance.
- En cas de problèmes à l'intérieur, sortez le plus rapidement possible et **appuyer sur le bouton d'urgence**.

Pour tout incident, la ville de Talence décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes particulières susmentionnées.

Fait à Talence, le 19/07/2023

Le Maire,

Emmanuel SALLABERRY

FICHE INCIVILITÉ / INCIDENT

Date et heure : Le...../...../..... Àh.....	
Lieu : <input type="checkbox"/> zone accueil <input type="checkbox"/> bassins intérieurs <input type="checkbox"/> bassins/espaces extérieurs <input type="checkbox"/> autres :.....	
Nom / Prénom de l'auteur des faits :	
Adresse / coordonnées :	
Nature de l'incivilité / Incident :	
Violence verbale : <input type="checkbox"/> Injures/insultes <input type="checkbox"/> Menaces <input type="checkbox"/> Autres : Violence physique : <input type="checkbox"/> Tentatives de coups <input type="checkbox"/> Coups <input type="checkbox"/> Agression par arme : <input type="checkbox"/> Autres :	Atteintes aux biens : <input type="checkbox"/> Dégradations <input type="checkbox"/> Vol : <input type="checkbox"/> Autres : Autres incidents : <input type="checkbox"/> Gestes obscènes <input type="checkbox"/> Jets de projectiles <input type="checkbox"/> Bagarre entre usagers <input type="checkbox"/> Autres :
Description de l'incident :	
Observations éventuelles formulées par l'auteur des faits :	
Mesure / sanction prise :	
<i>En application du protocole figurant en annexe 4 du Règlement intérieur de l'établissement</i>	
Nom / Prénom de l'Agent :	
Fonction :	
Témoins (nom / prénom / coordonnées éventuelles) :	

Signature du Chef d'établissement ou de son représentant :

Signature Usager :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à consigner l'ensemble des incidents, incivilités et manquements au règlement intérieur du Stade Nautique Henri Deschamps. Les destinataires des données sont la direction de l'établissement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Tristan CHOLLIER, Correspondant Informatique et Libertés - Mairie de Talence - 33400. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.